

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°26-114

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : police Municipale

Affaire suivie par Hervé JACQ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ESSONNE HABITAT PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE CAMÉRAS, DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION D'IMAGES SUR LES PARTIES COMMUNES EXTÉRIEURES D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure notamment l'article L.251-1 et suivants ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Règlement général sur la protection des données, (UE), n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » ;

VU le projet de convention avec Essonne Habitat ;

VU les autorisations préfectorales délivrées à la Commune pour l'exploitation de son système de vidéoprotection ;

VU l'avis de la commission aménagement, cadre de vie, écologie, commerces et développement économique, réunie le 16 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet d'autoriser la Commune à installer et exploiter des dispositifs de vidéoprotection implantés sur le domaine public ou sur le domaine du Bailleur et à capter, lorsque cela est nécessaire, des images des parties communes extérieures des résidences appartenant au Bailleur, dans le cadre du dispositif communal de vidéoprotection ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et Essonne Habitat autorisant l'implantation et la captation d'images de vidéoprotection sur le domaine du bailleur social, à savoir la résidence Henri-Sellier.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée, et tout avenant nécessaire au suivi du dispositif.

VOTE

Pour : 37

Contre : 2 (M. Carreno, Mme Benkhettache)

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.lesgreffes.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).